



Direction générale
des services

Lodève, le 04/10/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Cœur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Jean Paul LEPICARD
Références LEPICARD20221004 RD 619 Montarnaud - Eurovia

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 619 – Montarnaud

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 04/10/2022, qui va effectuer des travaux de réfection de chaussée pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu l'avis du Préfet en date du 17/02/2022.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 619 du PR 1+000 au PR 2+000 sur la commune de Montarnaud, le 14/10/2022 de 8h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA. Pas d'autorisation de travailler le samedi et le dimanche

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Basile RAMONDENC- Route de Lodève - BP 105 - 34990 JUVIGNAC. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Basile RAMONDENC, 06 25 63 68 78) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.


Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Diffusion
Monsieur le Maire de Montarnaud
EDSR 34,
entreprise